Point de presse du Conseil d'Etat

10 décembre 2014

La version Internet fait foi

M. François Longchamp, président du Conseil d'Etat Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat



Sommaire

Ge	enève-Confédération	4
	Visite confédérale : Genève reçoit le gouvernement de Glaris	4
	Nouvelles mesures pour renforcer la lutte contre la sous-enchère et la concurrence déloyale	4
	Réduction des contingents de main-d'œuvre en provenance d'Etats tiers	5
	Perspectives concernant la protection des représentations étrangères	5
	Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air	6
	Soutien partiel à la révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets	6
	Soutien avec réserves au renforcement des mesures de protection contre certaines substa chimiques	
Ge	enève	8
	Trois projets de constructions à usage militaire pour libérer le site de la caserne des Vernets et réa	
	Adoption du budget 2015 de la Fondation des parkings	9
	Zone industrielle : simplification des procédures pour les autorisations de construire	9
	Modification de la loi d'application du code civil	10
	Fondation de la commune de Puplinge pour le logement : modification de la loi	10
	Mise à ban temporaire d'emplacements dignes d'intérêt pour la protection de la nature	11
	LDTR : aboutissement d'un référendum	11
Ac	genda des invitations à la presse	12

Genève-Confédération

Visite confédérale : Genève reçoit le gouvernement de Glaris

Le Conseil d'Etat recevra son homologue du canton de Glaris les dimanche 14 et lundi 15 décembre prochains dans le cadre d'une visite confédérale. Cette rencontre traditionnelle sera notamment l'occasion pour les conseillers d'Etat glaronnais de découvrir les diverses animations organisées dans le cadre de la commémoration de l'Escalade, de visiter le Palais des Nations ou encore le Musée international de la Croix-Rouge.

Le gouvernement genevois avait quant à lui été accueilli par les autorités glaronnaises les 4 et 5 mai 2013.

Nouvelles mesures pour renforcer la lutte contre la sous-enchère et la concurrence déloyale

Le Conseil d'Etat a pris position sur le projet de loi visant à optimiser le dispositif fédéral de mesures d'accompagnement à la libre circulation des personnes, mis en consultation par le Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche. Ce projet constitue un signal politique fort en faveur du maintien et du renforcement de ce dispositif.

Lors de sa séance du 7 novembre 2014, le Conseil de surveillance du marché de l'emploi (CSME) a également pris position par rapport à ce projet de loi. Le Conseil d'Etat adhère complétement à cette position, qui est dès lors défendue conjointement par l'Etat et les partenaires sociaux.

Le gouvernement genevois constate avec satisfaction que les mesures proposées rejoignent celles défendues par Genève depuis plusieurs années. Il salue en particulier les propositions visant à optimiser les dispositifs de contrats-type de travail et d'extension facilitée des conventions collectives de travail, notamment l'élargissement des dispositions d'une convention collective pouvant faire l'objet d'une extension facilitée. Une situation de sous-enchère abusive et répétée peut s'articuler, en effet, non seulement autour des questions salariales, mais également des questions de réglementation de la durée du travail.

Le Conseil fédéral aurait toutefois pu renforcer encore davantage le dispositif. Le Conseil d'Etat regrette que cette révision n'ait pas été l'occasion d'élargir les dispositions impératives d'un contrat-type de travail (CTT). Un CTT devrait pouvoir également contenir des dispositions à caractère impératif en matière de durée du travail, ainsi que la perte de gain maladie. En outre, le Conseil d'Etat demande que le Conseil fédéral examine la possibilité de créer une base légale permettant de suspendre l'activité d'une entreprise en cas de situations de sous-enchère salariale importante.

Le gouvernement genevois se félicite du signal politique donné en faveur du maintien et du renforcement du dispositif fédéral de mesures d'accompagnement, ceci dans le contexte incertain de la mise en œuvre du

nouvel article constitutionnel sur l'immigration. A cet égard, il rappelle que seul un dispositif de contrôle a posteriori est à même de lutter efficacement contre le risque de sous-enchère sociale et salariale et la concurrence déloyale. Il permet en effet de contrôler les conditions effectives de travail.

Réduction des contingents de main-d'œuvre en provenance d'Etats tiers

Le Conseil d'Etat a pris acte avec regret de l'adoption par le Conseil fédéral d'une révision partielle de l'ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA), qui réduit de manière importante les contingents de main-d'œuvre en provenance d'Etats tiers. Le canton de Genève se distingue en effet par des besoins élevés et spécifiques en main d'œuvre étrangère, de par la présence de la Genève internationale, de nombreuses sociétés multinationales et d'institutions académiques.

Le Conseil d'Etat demande au Département fédéral de justice et police d'entrer en matière sur un réexamen des contingents en cours d'année 2015 en fonction de l'évolution du marché du travail et des besoins des entreprises. Il invite par ailleurs le département fédéral à engager une réflexion quant à la clef de répartition des unités entre les cantons, qui ne tient actuellement pas compte de la réalité économique et des particularités cantonales.

Pour toute information complémentaire : Mme Caroline Widmer, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DSE, 2 022 327 92 16.

Perspectives concernant la protection des représentations étrangères

Le Conseil d'Etat a fait part de sa position au Conseil fédéral, s'agissant des perspectives concernant la protection des représentations étrangères au-delà de 2016.

Cette problématique, plutôt d'ordre technique, se rapporte à la base légale des conventions qui régissent le soutien que l'armée apporte dans le domaine de la protection des représentations étrangères. Elle s'inscrit de manière plus large dans le plébiscite du maintien de la présence de l'armée dans cette sphère de compétence et le souhait de voir la Confédération accroître son soutien financier aux prestations de la police genevoise en faveur de la Genève internationale.

En l'occurrence, le Conseil d'Etat a confirmé son soutien à la procédure proposée, à savoir la prolongation de la validité des conventions qui lient la Confédération et les cantons concernés par la sécurité des représentations diplomatiques et consulaires étrangères, en souhaitant qu'elle soit maintenue telle quelle jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau projet de développement de l'armée.

Pour toute information complémentaire : Mme Caroline Widmer, secrétaire générale adjointe chargée de communication, DSE, ☎ 022 327 92 16.

Genève favorable à la révision de l'ordonnance sur la protection de l'air

Le Conseil d'Etat a répondu à une consultation du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) sur un projet de révision de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair). Celui-ci a pour objectif principal d'adapter à l'état de la technique et aux conventions ou protocoles internationaux en vigueur les exigences de la Confédération relatives aux émissions polluantes des installations stationnaires.

Ainsi, de nouvelles valeurs limites et des contrôles renforcés sont prévus pour limiter les émissions des moteurs à combustion stationnaires et des turbines à gaz. De nouvelles exigences seront également posées dans le domaine de la surveillance du marché des combustibles et des carburants, ainsi que de la qualité du bois de chauffage. Finalement, les valeurs limites d'émissions concernant en particulier les poussières, les dioxines et le mercure seront adaptées à l'état de la technique pour quatre catégories d'installations stationnaires, notamment les usines d'incinération des ordures ménagères.

Constatant que ces nouvelles dispositions de l'OPair permettront d'obtenir, de manière proportionnée, une amélioration de la qualité de l'air, le Conseil d'Etat a communiqué à la Confédération son avis favorable sur cette révision, tout en relevant la question des ressources limitées du canton pour l'application de l'ordonnance.

Pour toute information complémentaire : M. Philippe Royer, directeur du service de l'air, du bruit et des rayonnements non ionisants, DETA,
© 022 388 80 40.

Soutien partiel à la révision de l'ordonnance sur le traitement des déchets

Le Conseil d'Etat s'est déclaré favorable au principe de révision complète de l'ordonnance fédérale sur le traitement des déchets (OTD), mise en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), qui devrait entrer en force en 2016. Cette révision va dans le sens des objectifs fixés par le canton ces dernières années, notamment en introduisant l'objectif de « favoriser une utilisation durable des matières premières naturelles par une valorisation des déchets en matières premières de substitution dans le respect de l'environnement ».

La nouvelle OTD prévoit également de nouvelles obligations en matière de diagnostics préalables à l'exécution de travaux et apporte des précisions essentielles dans la définition, l'aménagement, l'exploitation et la surveillance des différents types de décharges aménageables.

Le Conseil d'Etat propose cependant un certain nombre de modifications ou de compléments au projet de révision. Ses remarques concernent en particulier le rôle des cantons dans la définition des déchets urbains, au stockage des matériaux non pollués en décharge, à la réutilisation de matériaux sur un site contaminé, à l'élimination des déchets contenant de l'amiante, à la problématique des métaux lourds dans les bâtiments déconstruits et aux exigences relatives au cycle de vie des produits.

Le gouvernement genevois relève par ailleurs que l'application de la nouvelle ordonnance nécessiterait l'engagement d'effectifs supplémentaires au service de géologie, sols et déchets. C'est la raison pour laquelle il subordonne l'acceptation des modifications proposées à l'octroi par la Confédération des moyens correspondants.

Le Conseil d'Etat précise enfin qu'en raison, notamment, d'un changement de nomenclatures et de définitions, la modification de cette ordonnance nécessitera une révision complète des lois cantonales sur la gestion des déchets et sur les gravières et exploitations assimilées, ainsi que de leurs règlements d'application respectifs.

Pour toute information complémentaire : M. Jacques Martelain, directeur du service de géologie, sols et déchets, DETA, ☎ 022 546 70 70.

Soutien avec réserves au renforcement des mesures de protection contre certaines substances chimiques

Le Conseil d'Etat a fait part de son soutien à un projet de révision de l'ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim), mis en consultation par le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC). Il s'agit d'adapter les dispositions suisses aux modifications apparues dans les directives et règlements de l'Union européenne depuis 2012.

Le gouvernement genevois exprime toutefois son désaccord quant au transfert de la Confédération aux cantons de la délivrance des autorisations pour l'épandage par voie aérienne de produits phytosanitaires, de produits biocides et d'engrais. L'attribution de cette tâche aux offices fédéraux, comme c'est actuellement le cas, a l'avantage de permettre une évaluation et un traitement harmonisé des demandes d'autorisations. Il est précisé qu'à Genève, ce type de traitement concerne essentiellement quelques parcelles viticoles difficiles à traiter manuellement compte tenu de leur pente.

Le Conseil d'Etat désapprouve également une disposition transitoire permettant le recyclage de résidus de découpe de polystyrène contenant des hexabromocyclododecanes (HBCDD), des agents ignifuges toxiques.

Le polystyrène étant l'isolant le plus utilisé à ce jour, il est essentiel de garantir que les matériaux utilisés sur les chantiers soient le plus rapidement possible exempts de cet additif.

Pour toute information complémentaire : M. Christian Robert, pharmacien cantonal, direction générale de la santé, DEAS, \$\alpha\$ 022 546 51 88.

Genève

Trois projets de constructions à usage militaire pour libérer le site de la caserne des Vernets et réaliser 1500 nouveaux logements

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil trois projets de lois comprenant des demandes de crédit pour la construction d'installations militaires à Epeisses (Avully), Meyrin-Mategnin et Aire-la-Ville. Ces aménagements permettront de libérer le site de la caserne des Vernets à l'horizon 2018-2020 et d'y réaliser quelque 1500 logements, des activités, des commerces ainsi qu'une école.

Le concept développé conjointement par l'Etat de Genève et la Confédération prévoit de concentrer la présence militaire à Genève sur trois sites déjà utilisés par l'armée. Chacun d'entre eux fait l'objet d'un projet de loi.

Meyrin-Mategnin: demande de crédit d'ouvrage de 20,869 millions de francs en vue de la reconstruction d'un bâtiment de stationnement de troupe qui accueillera deux compagnies de 150 hommes avec deux dortoirs, une partie administrative, un réfectoire, des ateliers et des magasins. Le site pourra être utilisé en cas d'engagement subsidiaire de l'armée au profit du canton (protection de l'aéroport et de la Genève internationale, aide en cas de catastrophe) ou comme emplacement de délestage du centre d'instruction des troupes de sauvetage d'Epeisses.

Aire-la-Ville : demande de crédit d'étude de 1,39 million de francs pour la transformation des infrastructures actuelles en un centre de logistique militaire et civile comprenant des ateliers, des dépôts, une station-service et des parkings afin de permettre le transfert de ces activités actuellement basées à la caserne des Vernets.

Epeisses: demande de crédit d'étude de 2,095 millions de francs pour la transformation de l'actuelle place d'exercices en un centre d'instruction des troupes de sauvetage d'importance nationale. Le projet prévoit la réalisation d'un camp de troupe pour quatre-vingts personnes avec cinquante-huit places de travail, un centre de subsistance, des magasins pour la troupe, des salles de théorie, une halle à usages multiples, un auditoire et une infirmerie, faisant du lieu le site principal de l'armée dans le canton.

Ces nouvelles infrastructures seront utilisées non seulement par l'armée, mais aussi par la police et la protection civile. Le nouveau bâtiment de Meyrin-Mategnin est programmé pour 2018. La mise à disposition des installations des sites d'Epeisses et d'Aire-la-Ville est prévue pour 2020.

La réalisation de ces infrastructures représente un coût global estimé à environ 74 millions de francs, dont 52 à charge du canton. Ces investissements seront rentabilisés grâce aux revenus générés par les rentes de superficie que l'Etat de Genève percevra pour la mise à disposition des terrains libérés, sur lesquels seront bâtis principalement des immeubles de logement.

Ces trois projets de loi permettent de concrétiser le protocole d'accord de principe signé le 1^{er} mars 2012 entre la Confédération et le canton afin que le site de la caserne des Vernets soit libéré plus tôt que le délai initialement prévu de 2040 (voir communiqué). Les bâtiments prévus correspondent aux besoins formulés tant par l'armée que par le canton.

Compte tenu de ces trois projets de loi transmis au Grand Conseil, et afin de permettre la réalisation des ouvrages prévus, le Conseil d'Etat a également décidé de demander au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports une prolongation de deux ans du protocole d'accord du 1^{er} mars 2012.

Pour rappel, le concours d'architecture pour le site de la caserne des Vernets a été jugé en avril dernier et le concours investisseur est toujours en cours. Il s'agit d'un des projets de logements les plus emblématiques du grand projet Praille Acacias Vernets (PAV).

Pour toute information complémentaire : M. Dominique Anklin, directeur administratif et financier, office des bâtiments, DF, ☎ 022 388 00 21 ; M. Guy Reyfer, responsable du projet de délocalisation de la caserne des Vernets, DSE, ☎ 079 238 99 13, ou M. Pierre de Freudenreich, chef de projet, service Praille Acacias Vernets, office de l'urbanisme, DALE, ☎ 022 546 00 40.

Adoption du budget 2015 de la Fondation des parkings

PARKINGS

Le Conseil d'Etat a adopté le budget 2015 de la Fondation des parkings, établi conformément aux normes IPSAS. Celui-ci prévoit des produits et

des charges s'élevant à respectivement 42,4 et 35,3 millions de francs, dégageant un bénéfice prévisionnel de 7,1 millions de francs, en hausse de 10,2% par rapport au budget 2014 (6,4 millions de francs, voir communiqué du 5 mars 2014).

L'amélioration du bénéfice entre 2014 et 2015 (+ 0,7 million de francs) est la résultante de deux facteurs essentiels : augmentation du produit des macarons grâce à l'extension de son usage dans plusieurs communes ainsi qu'à la progression des ventes des macarons multizones (+ 6,7 %) et diminution des frais financiers en raison de la politique de désendettement menée par la fondation depuis 2012 (- 31,2%).

Les résultats positifs enregistrés par la fondation tout au long de ces dernières années lui permettent d'envisager avec confiance les prochaines étapes de son développement, parmi lesquelles l'extension des zones macarons à de nouvelles communes du canton et la création de nouveaux parcs relais P+R et parkings.

Pour toute information complémentaire : M. Cyril Arnold, économiste, DETA, 2022 327 90 41.

Zone industrielle : simplification des procédures pour les autorisations de construire

Le Conseil d'Etat a adopté une modification du règlement sur les activités admissibles en zone industrielle ou de développement industriel, respectivement en zone de développement d'activités mixtes (RAZIDI).

L'adaptation du règlement susmentionné permet au Conseil d'Etat de déléguer au département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE) la compétence d'approuver les arrêtés autorisant l'application des normes de la zone de développement industriel, respectivement de la zone de développement d'activités mixtes pour des dossiers d'autorisation de construire. Cette mesure de simplification, qui s'applique déjà au reste de la zone de développement depuis le 3 novembre 2010, constituera une économie de procédure, tant pour le département concerné que pour ses administrés.

Cette modification s'inscrit dans le cadre de la loi sur l'exercice des compétences du Conseil d'Etat et l'organisation de l'administration (LECO), qui permet de mettre en œuvre l'allègement de l'ordre du jour du Conseil d'Etat par le biais de la délégation de compétences aux départements.

Pour toute information complémentaire : M. Carlo Panico, directeur du service des affaires juridiques, office des autorisations de construire, DALE, **2** 022 546 64 43.

Modification de la loi d'application du code civil

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi d'application du code civil et d'autres lois fédérales en matière civile du 11 octobre 2012, en matière de procédures liées à la protection de l'adulte et l'enfant. Le but est de répondre à des besoins pratiques des autorités judiciaires, en particulier du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), et d'améliorer l'efficacité de son intervention.

La modification la plus significative est la concrétisation, dans la législation genevoise, de la faculté accordée par le droit fédéral de légiférer en matière de traitement ambulatoire instauré comme mesure de protection. Elle offre ainsi un outil supplémentaire, moins incisif qu'un placement, qui doit permettre de moduler la protection de façon plus fine et adaptée à chaque personne.

Pour le surplus, les modifications portent sur la clarification des rôles du juge de paix et du TPAE par rapport à certains types de décisions. La représentation conventionnelle par des avocats, dans ce domaine technique du droit, est posée. Enfin, la collaboration et la coordination entre les différents acteurs de la protection de la jeunesse, nécessaire à la pratique, est exprimée clairement dans la loi.

Pour toute information complémentaire : M. Christophe Marguerat, directeur juridique, DSE, 🕿 022 327 92 09.

Fondation de la commune de Puplinge pour le logement : modification de la loi

Le Conseil d'Etat a adopté à l'intention du Grand Conseil un projet de modification de la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, du 16 novembre 2007.

Cette fondation a pour but de mettre à disposition de la population de Puplinge des logements confortables à loyers correspondant à ses besoins – notamment au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logement à but social –, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle constitution genevoise, le 1^{er} juin 2013, la durée de la législature communale a été portée à cinq ans (art. 140, al. 3 et 141, al. 3). L'article 9 des statuts de la fondation mentionnant explicitement une durée de fonction de quatre ans pour les membres du conseil de fondation, le conseil municipal a souhaité l'adapter de sorte que la durée de ce mandat coïncide de nouveau avec celle de la législature communale.

Pour toute information complémentaire : M. Guillaume Zuber, directeur du service de surveillance des communes, PRE, ☎ 022 546 72 40.

Mise à ban temporaire d'emplacements dignes d'intérêt pour la protection de la nature

Le Conseil d'Etat a adopté un arrêté interdisant de pénétrer dans des secteurs dignes d'intérêt au titre de la protection de la nature. Les mesures dites « de mise à ban » visent à protéger les habitats sensibles des espèces rares ou menacées de la faune et de la flore, notamment pour faciliter leur reproduction et leur épanouissement.



La mise à ban temporaire concerne pour 2015 les sites suivants : l'embouchure du Chambet dans la Seymaz (Choulex), les Prés de l'Oie et Rouelbeau (Meinier).



Ces dispositions ont été prises en accord avec les milieux associatifs concernés représentés au sein de la commission consultative de la diversité biologique.

Pour toute information complémentaire : M. Bertrand von Arx, conservateur de la nature et du paysage, DETA, ☎ 022 388 55 61.

LDTR: aboutissement d'un référendum

Le Conseil d'Etat a constaté l'aboutissement d'une demande de référendum cantonal contre la loi modifiant la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (mesures de soutien en faveur des locataires et de l'emploi) (LDTR) du 19 septembre 2014).

La vérification des signatures déposées a donné les résultats suivants :

signatures annoncées : 1329
signatures contrôlées : 534
signatures validées : 509

Le nombre de 500 signatures, correspondant à 500 titulaires des droits politiques, tel qu'exigé par la constitution de la République et canton de Genève du 14 octobre 2012 pour faire aboutir le référendum (art. 67, al. 2, let. b), étant atteint, celui-ci a abouti.

La votation populaire sur cet objet sera fixée ultérieurement.

Pour toute information complémentaire : Mme Anja Wyden Guelpa, chancelière d'Etat, 2 022 327 95 09.

Agenda des invitations à la presse

Sous réserve de modifications

DATE	SUJET	LIEU	DPT	CONTACT
10 décembre	Cérémonie de remise des certificats du projet Hôtel et Gastro formation	Société de lecture	DSE	Caroline Widmer
18h00		11, Grand-Rue		☎ 022 327 92 16 ou 076 424 80 49